



Élu-e-s
du groupe
Saint-Herblain
en Commun

Conseil municipal du 14 juin 2021

Intervention de **Amélie GERMAIN**

Délibération 21 : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN (RLPM) - DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Extinction des enseignes lumineuses la nuit

Mesdames messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Puisque monsieur Sulim, nous questionne sur l'extinction des enseignes lumineuses la nuit, je prends la balle au bond.

Comme il l'a rappelé, la loi Grenelle 1 impose depuis 2012 l'extinction des toutes les enseignes et publicités commerciales lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin. Et ce, pour des raisons environnementales, de lutte contre le gaspillage énergétique, de préservation des paysages nocturnes et de santé publique.

Mes cher.e.s collègues, nous devons aller plus loin. En interdisant par exemple l'éclairage des enseignes, des vitrines, des magasins et des bureaux la nuit, **à partir de l'horaire de fermeture.**

C'est d'ailleurs l'une des 146 propositions émises par la convention citoyenne pour le Climat.

Le maire est sensible à cette question, nous appelons donc la municipalité à agir avec pédagogie auprès des commerçants ou envisager des mesures de contrôle pour faire appliquer la réglementation sans attendre les conclusions de la révision du Règlement Local de Publicité Métropolitain.



Citoyen-nes
engagé-es